
PERMIS

L'obtention d'un certificat d'autorisation est **obligatoire** pour la construction d'une remise ou d'une cabane à jardin (une remise sert uniquement à des fins privées de jardinage).

Documents requis

- Plan du bâtiment à l'échelle et un croquis de l'emplacement sur le certificat de localisation ;
- Estimation des coûts ;
- Coordonnées de l'entrepreneur, si applicable ;

Tarification / validité

- Certificat d'autorisation : 20,00 \$ Validité : Six (6) mois

RÈGLEMENTS

Nombre autorisé

Les cabanes à jardin servant uniquement à des fins privées de jardinage sont permises à raison d'une (1) seule par terrain. Les pavillons de jardin sont permis à raison d'un (1) seul par terrain. La superficie d'implantation au sol d'une cabane à jardin ou d'un pavillon de jardin ne doit pas excéder 25 m².

Nonobstant ce qui précède, un maximum de deux (2) bâtiments accessoires de type cabane à jardin ou pavillon de jardin est autorisé par terrain, à condition que la superficie totale des deux (2) bâtiments accessoires de même type ne dépasse pas 25 m².

De plus, la superficie d'implantation au sol totale de tous les bâtiments accessoires aux habitations ne peut excéder la plus petite des deux (2) superficies suivantes :

- a) La superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal ;
(à l'exception des terrains de plus de 4 350 m², situés à l'extérieur du périmètre urbain)
- b) Dix pour cent (10%) de la superficie de terrain.

Localisation autorisée

- Cours latérales et arrière ;
- Cour avant ou cour avantsecondaire (terrain d'angle): communiquez avec la Division permis et inspections pour connaître les normes.

Distances minimales

- 0,60 m des limites de propriété
- 1,0 m de tout bâtiment
- 1,0 m de toute piscine

Hauteur maximale

- Un étage maximum : 4,0 m

Pente du toit : Les toits plats sont prohibés pour tous les bâtiments accessoires.

Matériaux : Harmonisation avec les matériaux du bâtiment principal.

Fondation : Si vous prévoyez construire un plancher de béton pour la remise, vous devrez respecter les servitudes. Informez-vous auprès d'Hydro-Québec et Bell Canada pour connaître leurs normes.

